

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P389_2024

Date : 03/10/2024

OBJET : Formation amiante (sous-section 4) - Constitution d'un groupement de commandes

Exposé

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin et le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se sont conjointement prononcés en faveur d'une mutualisation des services de ressources humaines.

Ce choix a permis la mise en place d'un service commun et d'un outil juridique de mutualisation permettant de rationaliser les moyens et les ressources mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

La direction mutualisée des ressources humaines portée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour assurer le recrutement, la gestion de carrières et la formation des agents des deux collectivités suivantes :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans le cadre de ses missions, la direction des ressources humaines mutualisée compte organiser des formations dans le domaine de l'amiante à destination des agents. Or, bien que gérées par une même direction mutualisée, ces formations relèvent d'entités juridiques distinctes et de budgets différents.

Aussi est-il proposé de constituer un groupement de commandes pour simplifier la passation et l'exécution de marchés de formations amiante (sous-section 4).

Il est proposé que la coordination du groupement soit assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** la convention constituant et définissant les règles du groupement de commandes avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour la passation et l'exécution des marchés publics de formations amiante (sous-section 4),
- **De préciser** que la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- **De préciser** qu'une commission d'appel d'offres est spécialement composée pour les besoins de ce groupement, en application des dispositions prévues à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE